Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID: 064-200087567-20230613-CA20230613_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège: 29 cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 JUIN 2023

<u>PRESENTS</u>: M. CURUTCHARRY, Président; Mmes CASTEL 1ère Vice-présidente, ECHEVERRIA 2ème Vice-présidente, LASSERRE, PINATEL; MM. BROUCARET, KORDIAN

EXCUSÉS: Mme BUTORI; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, IBARBOURE, MATON

<u>POUVOIRS</u>: Mme BUTORI à M. BROUCARET, M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY, M. ETCHEVERRY à Mme CASTEL, M. IBARBOURE à Mme ECHEVERRIA, M. MATON à M. KORDIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 9 - PERSONNEL: DELIBERATION FIXANT LES TERMES DU CDI ATEA 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 du CGFP avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

L'emploi d'enseignant de formation musicale à temps complet est occupé depuis le 1^{er} septembre 2017 par un même agent recruté par contrats de travail à durée déterminée successifs.

Le Président propose au Conseil d'Administration, d'adopter les termes du contrat de travail à durée indéterminée annexé à la présente délibération et de l'autoriser à le signer.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 444 de la fonction publique.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président, Antton CURUTCHARRY

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID: 064-200087567-20230613-CA20230613_09-DE

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration

DÉCIDE - que l'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 444 de la fonction publique

AUTORISE - le Président à signer le contrat de travail à durée indéterminée selon le modèle annexé à la présente délibération

ADOPTE

- l'ensemble des propositions du Président

PRÉCISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DONT ACTE